

# COMPTE RENDU

du  
**Comité Syndical**  
SÉANCE du  
**27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret de Montargis, s'est réuni au pôle de la section mécanique à Villemandeur, sous la présidence de Monsieur MOREAU Philippe, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux Conseillers Syndicaux le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Le quorum n'est pas atteint.

Nous attendons l'heure de début de la deuxième convocation à 18h15, transmise par écrit aux Conseillers Syndicaux le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

### Présents :

Monsieur MOREAU Philippe, *Président*, Mesdames et Messieurs : LEVEILLE Edwige, 1<sup>er</sup> Vice-Présidente, ANCILE Adama, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, SOW Fatimata, BOURILLON Christian, GODEY Eric, LORENTZ Gérard, STARTCHENKO Sylvie, DUPORT Jean-François, JAHIER Pascale, DAUX Dominique, CHARBONNIER Sandrine, ROGNON Isabelle, BULIK Nadine, ROUCHETTE Maurice, RUDTMANN Isabelle, SUSANNE Thierry, GAUDY Christophe, MONIN Ghislaine, PETIAU Xavier.

### Excusés :

Mesdames et Messieurs : BESSE Gérard, DE TERMMERMAN Pascal.

### Pouvoirs :

Monsieur ABRAHAM Baudouin a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Philippe.  
Madame GROENEWEG Elizabeth a donné pouvoir à Madame LEVEILLE Edwige.  
Madame MARTIN Valérie a donné pouvoir à Monsieur DAUX Dominique.  
Monsieur NOZIERES Thierry a donné pouvoir à Monsieur GODEY Eric.  
Monsieur AMALAL Anas a donné pouvoir à Madame ANCILE Adama.  
Monsieur DELATRE Jacques-Eric a donné pouvoir à Monsieur GAUDY Christophe.

**Absents :** Mesdames et Messieurs : HOUDRE Sylviane, PROCHASSON Arlette, MONCEL Hugues, VERHULST Marie-Charlotte, GOULET Angélique, DUCARDONNET Alexandre, DEMATTEI Isabelle, POUTIER Michel, FERRIER Julien, DARMOIS Jean-François, COLOMER Pascal, KASSA Wondwossen.

**Nombre de membres**

En exercice : 40  
Présents : 20  
Votants : 26

**Date de la 2<sup>ème</sup> convocation** : 27/03/2024 à 18h15    **Date d'affichage** : 14/03/2024

Le Président précise que Madame SOW a vu que ses questions posées lors du CS n'ont pas été inscrites au CR :

- 1- Quel est le devenir de l'annexe de Nogent ? Réponse de Monsieur GONTARD « site temporaire en attendant de s'installer à Montargis après les travaux. »
- 2- Pourquoi ne sommes-nous pas intervenus au Collège de CHÂLETTE pour le Forum ? Réponse de Monsieur GONTARD « nous intervenons à la demande des établissements ».

Monsieur le Président informe qu'il y a eu une erreur de date en début et fin de paragraphe à la suite d'une mauvaise manipulation du copié/collé.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion du 22 février 2024

Le compte rendu est **APPROUVE** à l'unanimité.

**Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion du CFA à la centrale d'achat APPROLYS.**

**A été nommée secrétaire de séance** : Madame CHARBONNIER Sandrine

**Ordre du jour (Objets des délibérations) :**

- ✓ Modification RIFSEP – Fermeture de Poste,
- ✓ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- ✓ Présentation et acceptation des comptes de gestion 2023,
- ✓ Présentation et acceptation du compte administratif 2023,
- ✓ Affectation des résultats de clôture 2023 à l'exercice 2024,
- ✓ Plan d'équipement 2024,
- ✓ Vote du budget primitif 2024,
- ✓ Points par délégation,
- ✓ Informations et questions diverses.

## 1- Modification RIFSEP.

Monsieur le Président Philippe MOREAU donne la parole à Madame LEVEILLE Edwige.

Madame LEVEILLE Edwige rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été institué au profit des agents de la collectivité par délibération n°2017-03-07 en date du 14 mars 2017.

Madame LEVEILLE Edwige rappelle à l'assemblée que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA) (part variable),

Madame LEVEILLE Edwige rappelle que ce régime indemnitaire impose que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, etc...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le RIFSEP actuellement applicable au sein de la collectivité, pour, d'une part réactualiser les montants des plafonds indemnitaires déterminés pour chaque part, afin de mieux valoriser les fonctions et responsabilités exercées, d'autre part intégrer des cadres d'emplois et grades en prévision des éventuelles évolutions de carrière et / ou des recrutements.

## IFSE

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS	Montant précédent : 480 Nouveau montant : 1 000	Montant précédent : 12 000 Nouveau montant : 22 000
G2	Autres fonctions	Montant précédent : 480 Nouveau montant : 1000	Montant précédent : 10 000 Nouveau montant : 12 000
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint, responsable	Montant précédent : 480 Nouveau montant : 1 000	Montant précédent : 8 000 Nouveau montant : 12 000
G2	Autres fonctions	Montant précédent : 480 Nouveau montant : 1000	Montant précédent : 5 000 Nouveau montant : 6 000
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Expertise, Responsable	Montant précédent : 480 Nouveau montant : 480	Montant précédent : 6 000 Nouveau montant : 8 000
G2	Autres fonctions	Montant précédent : 480 Nouveau montant : 480	Montant précédent : 5 000 Nouveau montant : 6 000

## CIA

### Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de FONCTIONS	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montant annuels maximum
G1	6390
G2	5 670€
Rédacteur	Montant annuels maximum
G1	2 380 €
G2	2 185 €
Adjoints administratifs	Montant annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Monsieur le Président, après la présentation et la validation de notre proposition par le CDG propose aux membres du CS d'approuver ces modifications.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité ces modifications.

## 2- Fermeture de Poste.

Monsieur le Président Philippe MOREAU expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Syndicat du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret de Montargis de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est LOIRET de Montargis de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret de Montargis de procéder à la suppression des emplois d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour réorganiser le service, et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Monsieur le Président, après la présentation et la validation de notre proposition par le CDG 45 propose aux membres du CS d'approuver ces modifications.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité ces modifications de fermeture de Poste.

## 3- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le gouvernement a proposé aux collectivités la possibilité de mettre en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sous conditions.

### **Qu'est-ce que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023.

### **Qui est concerné par la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. (Décret 2023-702 du 31/07/2023).

**Cette prime n'a pas de caractère obligatoire et reste à l'appréciation des collectivités.**

## Quel est le montant versé au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800€ à 300€ suivant la rémunération de la période :

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et / ou de la quantité de travail sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 : Un agent public ayant été employé 6 mois sur 12 percevra la moitié du montant de la prime de pouvoir d'achat. Il en est de même pour un agent employé sur une quantité de travail de 50% sur la totalité de la période de référence, qui percevra également la moitié du montant de la prime.

Le bureau, après une réunion de travail et après une réunion de concertation avec les collaborateurs validant ladite proposition, propose au CS une prime d'un montant de 400€, elle sera versée au plus tard le 30/06/2024.

Monsieur le Président Philippe Moreau propose au Comité Syndical du Syndicat Mbte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret de Montargis d'approuver la proposition du bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Les différents montants forfaitaires sont les suivants<sup>1</sup> :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23700 €	400 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	350 €...	700 €
> 27300 € et < ou = à 29160 €	300 €...	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	250 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	200 €...	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	150 €...	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	100 €...	300 €

Monsieur LORENTZ Gérard demande combien d'agents sont concernés ? Monsieur GONTARD précise 90% des salariés (37 agents).

Monsieur LORENTZ Gérard demande vue la situation du CFA pourquoi la somme de 400€ ? Le CFA ne pourrait-il pas faire un geste supplémentaire ?

Monsieur Le Président répond que cette somme a été travaillée au bureau et proposée aux agents lors d'une réunion sans remarque de leur part.

Monsieur le Président, après la présentation et la validation de notre proposition par le CDG propose aux membres du CS d'approuver ces modifications.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité ces modifications.

#### 4- Adhésion APPROLYS

- ✓ Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de l'établissement au sein d'organismes extérieurs,
- ✓ Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2113-2,
- ✓ Vu la convention du GIP APPROLYS et de son règlement intérieur,
- ✓ Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le CFA Est Loiret d'adhérer à cette centrale d'achats afin de bénéficier grâce à la Mutualisation de meilleures conditions d'achats,
- ✓ Monsieur le Président propose d'adhérer au GIP APPROLYS pour une durée indéterminée et d'un montant de cotisation annuelle de 500€,
- ✓ Les représentants désignés à l'assemblée général du GIP seront Monsieur le Président comme membre titulaire et Madame LEVEILLE Edwige la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente comme membre suppléante,
- ✓ Le conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer le courrier valant de signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité l'Adhésion à APPROLYS.

#### 5- Présentation et acceptation des comptes de gestion 2023.

Monsieur le Président expose que le compte de gestion 2023, établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, doit être approuvé par le Comité syndical.

##### Résultats budgétaires de l'exercice

41900 - SYNDIC CFA EST LOIRET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	659 500,00	2 850 326,00	3 509 826,00
Titres de recette émis (b)	421 527,62	4 526 620,10	4 948 147,72
Réductions de titres (c)		273 646,28	273 646,28
Recettes nettes (d = b - c)	421 527,62	4 252 973,82	4 674 501,44
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	659 500,00	2 850 326,00	3 509 826,00
Mandats émis (f)	522 884,63	2 790 300,67	3 313 185,30
Annulations de mandats (g)	514,00	4 243,06	4 757,06
Depenses nettes (h = f - g)	522 370,63	2 786 057,61	3 308 428,24
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 466 916,21	1 366 073,20
(h - d) Déficit	100 843,01		

Monsieur le Président, après la présentation propose de déclarer que le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part et propose aux membres du CS d'approuver le compte de gestion 2023.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2023.

## 6- Présentation et acceptation du compte administratif 2023.

Élection du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que lors de la séance du Conseil Syndical au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Monsieur Le Président MOREAU Philippe propose de désigner Monsieur ROUCHETTE Maurice représentant la commune de Montbouy et doyen d'âge.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur ROUCHETTE Maurice, examine le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		68 237.75		203 554.31	0.00	271 792.06
Opérations 2023	2 786 057.61	4 252 973.82	522 370.63	421 527.62	3 308 428.24	4 674 501.44
TOTAUX	2 786 057.61	4 321 211.57	522 370.63	625 081.93	3 308 428.24	4 946 293.50
Résultat de clôture		1 535 153.96		102 711.30		1 637 865.26
TOTAUX	2 786 057.61	4 321 211.57	522 370.63	625 081.93	3 308 428.24	4 946 293.50
Résultats définitifs		1 535 153.96		102 711.30		1 637 865.26

Monsieur ROUCHETTE Maurice, après la présentation propose de constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du syndicat mixte relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D'approuver le compte administratif 2023, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023



## 7- Affectation des résultats de clôture 2023 à l'exercice 2024.

Monsieur Le président propose l'affectation du résultat de **1 535 153€96** de l'excédent 2023 :

✚ Affectation en fonctionnement : **1 035 153€ 96**

✚ Affectation en investissement : **500 000 €00**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 466 916.21
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 237.75
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 535 153.96</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	102 711.30
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 535 153.96</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>500 000.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 035 153.96</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Monsieur le Président, après la présentation propose aux membres du CS d'approuver l'affectation du résultat comme ci-dessus.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité l'Affectation des résultats de clôtures 2023 à l'exercice 2024.

## 8- Plan d'équipement 2024.

Monsieur le Président rappelle que lors du DOB du 22 février 2024, il avait présenté aux membres du Comité Syndical du CFA le tableau prévisionnel des équipements 2024 comme suit :

Section	Caractéristique	Coût	Subvention	Validation
<b>Toutes sections</b>	Laboratoire de langues	55 000 €	30 800€ (Région)	En attente
<b>Coiffure</b>	Ecran interactif, sièges ergonomiques	27 400€	13 400€ (Région)	En attente
<b>Commerce</b>	Plateau technique (tablettes, vitrines...)	67 500€	37 800€ (Région)	En attente
<b>Auto</b>	Acquisition VE pédagogique	50 000€	25 000€ (ANFA)	En attente
<b>Auto</b>	Acquisition VE pédagogique	100 000€	49 000€	En attente
<b>Auto</b>	Adaptation Rétrofit transformation VT en VE	150 000€	73 500€ (OPCO)	En attente

Dépenses d'investissement :

Sections	Définition	Coût	Subvention	Validation
<b>Travaux Villemandeur</b>	Construction 3 classes « supplémentaire »	189 411€	94 705€ (Région)	Confirmé

Sections	Définition	Coût	Subvention	Validation
<b>Toutes</b>	Minibus	70 000€	-	-
<b>Toutes</b>	Matériel informatique	30 000€	-	-
<b>Toutes</b>	Matériel de Bureau	30 000€	-	-

Monsieur LORENTZ Gérard demande quelle réflexion pour le site de Villemandeur ?  
Monsieur le Président répond que le souhait est d'acquérir les lieux et qu'une estimation sera faite avec les domaines.

Monsieur LORENTZ Gérard souhaite connaître le prix demandé ?

Monsieur le Président répond que le vendeur souhaite une valeur de vente de deux millions d'euros.

Monsieur le Président, après la présentation propose aux membres du CS d'approuver le plan d'équipement 2024.

Une abstention de Monsieur ROUCHETTE Maurice qui précise que c'est uniquement pour la partie automobile sur les voitures électriques. Ne partage pas du tout

l'investissement sachant que le nombre de mécaniciens de sera pas en progression malheureusement. Une somme trop importante par rapport à l'avenir.

Monsieur le Président précise que pour avoir échanges avec beaucoup d'industriel aujourd'hui l'outil électrique est tourné dans ce sens c'est-à-dire que les thermiques mécaniquement vont disparaître parce que la production va être tourner vers l'électrique.

Et c'est surtout que c'est dans le référentiel si on ne le met pas dans le référentiel nous n'avons pas de subventions.

Le conseil Syndical **APPROUVE** le Plan d'équipement 2024 avec une abstention de monsieur ROUCHETTE Maurice.

### 9- Vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Président informe sans avis contraire de l'assemblée du vote du budget primitif aux chapitres en fonctionnement et en investissement prenant en compte le plan d'investissement approuvé précédemment.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

- ✓ Vu l'exposé du Président lors du DOB du 22 février 2024,
- ✓ Vu l'équilibre respecté en fonctionnement,
- ✓ Vu la section de fonctionnement arrêtée, tous mouvements confondus à 3 331 K€ équilibrée en charges et en produits.

Monsieur le Président présente les chapitres du budget primitif et confirme le vote aux chapitres.

### **Tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :**

	BP 2023	Réel 2023	BP 2024
011 (charges)	750 K€	711 K€	983 K€
012 (FP)	1 811 K€	1 806 K€	2 000 K€
022 (dépenses imprévues)	0 K€	0 K€	0 K€
042 (ordre de transfert sections)	158 K€	154 K€	209 K€
65 (charges gestion courante)	123 K€	112 K€	135 K€
66 (charges financières)			0 K€
67 (charges spécifiques)	3 K€	3 K€	3 K€
68 (dotations provisions)	1 K€	1 K€	1 K€
Total	2 850 K€	2 787 K€	3 331 K€

#### **Charges générales : 983 K€ (+30.98% vs Budget)**

- Location immobilière : 168 K€
- 1<sup>er</sup> équipement : 110 K€
- Energie : 75 K€
- Organisme de Formation : 70 K€
- Maintenance : 60K€
- Mobilité : 60 K€

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

### **Tableau de synthèse des recettes de fonctionnement :**

	BP 2023	Réel 2023	BP 2024
002 (résultat)	68 K€	68 K€	1035 K€
013 (atténuation charges)	62 K€	56 K€	63 K€
042 (ordre transfert sections)	60 K€	60 K€	50 K€
070 (produits de services)	9 K€	19 K€	22 K€
073 (impôt taxe)	0 K€	0 K€	0 K€
074 (dotations participations)	2 651 K€	4 150K€	2 160K€
075 (autres produits)	1 K€	2 K€	1 K€
Total	2 850 K€	4 311 K€	3 331 K€

#### **Dotations et participations :**

- Participation Etat : 50 K€ (CAP 1 an MVA)
- Participation Région : 200 K€ (accompagnement fonctionnement sur les sections « Petite enfance, BP coiffure et CAP carrosserie »)
- Participation Communes : 195 K€
- Contribution OPCO : 1 741 K€

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

- ✓ Vu l'exposé du Président lors du DOB du 22 février 2024,
- ✓ Vu l'équilibre respecté en investissement,
- ✓ Vu la section d'investissement arrêtée, tous mouvements confondus à 998 K€ équilibrée en charges et en produits.

Monsieur le Président présente les chapitres du budget primitif et confirme le vote aux chapitres.

**Tableau de synthèse des dépenses et des recettes d'investissement :**

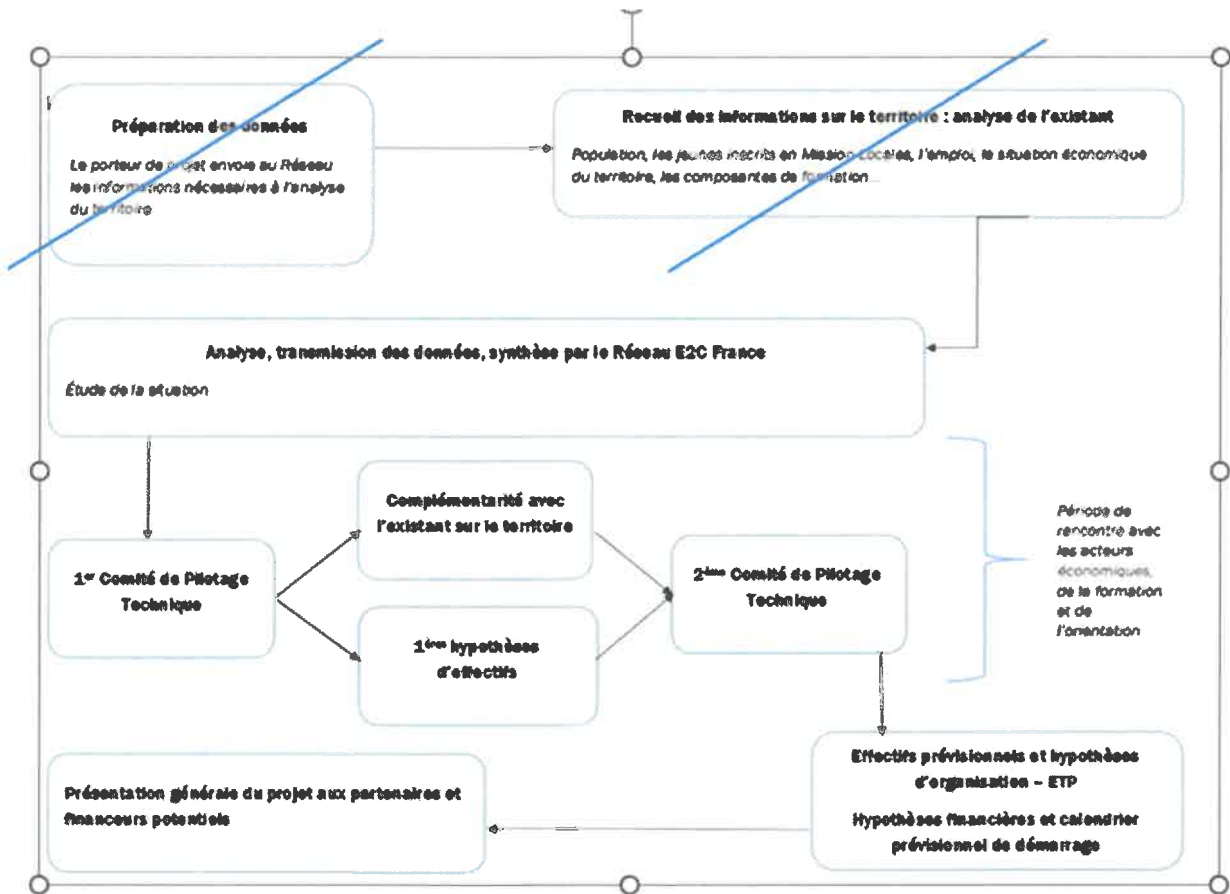
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	20 000€	001 Résultat d'investissement	102 711.30€
21 Immobilisations corporelles	928 000€	10 Dotation, fonds divers	540 000€
040 Opération d'ordre	50 000€	040 Opération d'ordre	209 730€
<b>Total Dépenses</b>	<b>998 000€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>998 000€</b>

- ✓ Vu l'exposé du Président lors du DOB du 22 février 2024,
- ✓ Vu l'équilibre respecté en fonctionnement arrêtée, tous mouvements confondus à 3 331K€ équilibrée en charges et en produits,
- ✓ Vue la section d'investissement arrêtée, tous mouvements confondus à 998 K€ équilibrée en charges et en produits,
- ✓ Vu le vote aux chapitres effectué précédemment en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Le Président propose d'approuver le budget primitif 2024.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

## 10- Point par délégation (avancement E2C)



Monsieur le Président fait un point sur l'avancement de l'école de la deuxième chance on est sur la première phase avec les différents partenaires (pôle emploi, mission locale...) afin de faire une synthèse d'analyse le 03 avril.

A partir de ce moment-là un comité de pilotage technique sera formé. Les élus de la commission formation seront aussi conviés pour apporter leur expertise. Les différentes solutions alternatives seront étudiées pour valider la pérennité du projet.

Monsieur le Président rappelle que c'est un projet à 300 K€ financé par tiers entre la Région, l'Etat et le Syndicat mixte.

Monsieur Gontard demande à prendre la parole : « on peut préciser que la participation du CFA devra être financée par la taxe d'apprentissage. Il faut savoir qu'avant la réforme 2018 de la formation professionnelle et d'apprentissage nous étions éligible à la taxe d'apprentissage, plus après. L'opportunité de cette ouverture E2C nous permettra de solliciter de nouveau cette taxe auprès des entreprises. Les conseillers syndicaux joueront un rôle d'ambassadeur dans leur collectivité pour inciter les entreprises à nous la verser.

Monsieur ROUCHETTE Maurice demande si ce sont les formations qui existent déjà au CFA.

Monsieur le Président précise que pas forcément si le jeune veut faire une formation qui n'existe pas au CFA notre rôle sera de le diriger vers un autre CFA.

Monsieur Le Président rappelle qu'il a demandé au service communication du CFA de faire un focus de communication sur notre expertise pour accueillir les personnes en situation d'handicap.

Monsieur Le Président informe que la demande de subvention pour les travaux de Montargis sera présentée à la région en mai pour validation.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Pas d'autres remarques formulées à la séance.

Séance levée à 19 heures 16.

Le Président,

Philippe MOREAU

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU  
CFA EST-LOIRET  
35 Avenue Gaillardin  
45200 MONTARGIS  
Tél. : 02 38 98 05 91 - Fax : 02 38 93 83 82  
<http://cfa-montargis.com>

Le secrétaire de séance,

CHARBONNIER Sandrine.

